

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 Décembre 2015

L' an 2015, le mercredi 2 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBARGY Louis-Pascal, Maire.

Présents : M. LEBARGY Louis-Pascal, Maire, Mme VERRIER Carole, M. JOPS Bernard, Mme POTTIÉ Colette, M. BERNARD Alain, M. LENOIR Jean-Marie, Mme PASQUIER Martine, M. SOCHALA Gérard, Mme LEBARGY Nicole, M. RICHARD Didier, Mme CORE Muriel, M. TOUCHI Nordine, M. FOURMAUX Pierre, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD André, M. RANDOUR Alain, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. EDOUIN Daniel, M. COUTTE Laurent, Mme HANON Christelle, Mme COASNE Valérie, Mme FLINOIS Valérie, Mme BEAUVOIS Angeline, Mme PENNEQUIN Maryline, Melle CAPON Louise

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme EVRARD Malory à Mme CORE Muriel, Mme DEMEURE Christine à Mme BEAUVOIS Angeline, Mme NITCHEU TCHEUMO Laetitia à M. LEBARGY Louis-Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 28
- Présents : 25

Date de la convocation : 26/11/2015

Date d'affichage : 26/11/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 16 décembre 2015
et publication ou notification
du : 107 décembre 2015

A été nommée secrétaire : Mme Carole VERRIER

Objet des délibérations

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE 2016
TARIFS MUNICIPAUX 2016
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
T C F E : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
DECISION MODIFICATIVE N° 2
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER OU DE MANDATER CERTAINES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016
C H S C T : formation des différents collègues
DON D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE
C C H D : Modification des statuts - compétence PLU Intercommunal
CCHD : rapport d'activité 2014
DECISIONS DU MAIRE
CAF - AVENANT CEJ - création d'un poste de coordinateur
MODIFICATION DU BAIL DE LA POSTE
RETRAIT D'UNE DELIBERATION - taux de promotion applicable au personnel communal
PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINSTRATIFS DE DIRECTION

réf : 2015_37

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les services d'accueils périscolaires s'inscrivent dans le cadre du « Contrat Temps Libre » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, le tarif doit tenir compte des facultés contributives des familles et comporter au moins 5 tarifs différents.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les augmentations aux tarifs 2015 pour l'année 2016 comme suit :

CLSH semaine enfants Bauvinois	2015	2016
Matin ou soir		
Quotient familial de 0 à 457	1,56 €	1,56 €
Quotient familial de 457.01 à 505	1,66 €	1,66 €
Quotient familial de 505.01 à 571	1,80 €	1,80 €
Quotient familial de 571.01 à 762	2,03 €	2,03 €
Quotient familial > à 762	2,26 €	2,26 €
Matin et soir		
Quotient familial de 0 à 457	2,91 €	2,91 €
Quotient familial de 457.01 à 505	3,12 €	3,12 €
Quotient familial de 505.01 à 571	3,36 €	3,36 €
Quotient familial de 571.01 à 762	3,79 €	3,79 €
Quotient familial > à 762	4,20 €	4,20 €
CLSH semaine enfants non Bauvinois		
Matin ou soir	2,89 €	3,00 €
Matin et soir	5,13 €	6,00 €
Demi-journée (13h à 17)		
Quotient familial de 0 à 457	2,86 €	2,86 €
Quotient familial de 457.01 à 505	3,07 €	3,07 €
Quotient familial de 505.01 à 571	3,29 €	3,29 €
Quotient familial de 571.01 à 762	3,69 €	3,69 €
Quotient familial > à 762	4,10 €	4,10 €
Demi-journée Enfant non Bauvinois		5,00 €
Journée (9h à 17h)		
Quotient familial de 0 à 457	3,73 €	3,73 €
Quotient familial de 457.01 à 505	3,98 €	3,98 €
Quotient familial de 505.01 à 571	4,26 €	4,26 €
Quotient familial de 571.01 à 762	4,79 €	4,79 €
Quotient familial > à 762	5,33 €	5,33 €
Journée enfant non Bauvinois		7,50 €
Journée complète (7h 18 h 30)		
Quotient familial de 0 à 457	6,64 €	6,64 €
Quotient familial de 457.01 à 505	7,11 €	7,11 €
Quotient familial de 505.01 à 571	7,61 €	7,61 €
Quotient familial de 571.01 à 762	8,55 €	8,55 €
Quotient familial > à 762	9,54 €	9,54 €
Journée complète enfant non Bauvinois		12,00 €
N A P (Nouvelles Activités Périscolaires)		
Enfant Bauvinois et classe d'inclusion		
La semaine et par enfant	1 €	1 €
La semaine dès 2 enfants de la même fratrie	2 €	2 €
Enfant non Bauvinois		
La semaine et par enfant	2 €	2 €
La semaine dès 2 enfants de la même fratrie	4 €	4 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs ainsi énoncés.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer aux tarifs municipaux de 2015 une augmentation comme suit :

	2015	2016	
CANTINE			
Repas amélioré (instituteurs)	15.31 €	15.31 €	
Repas personnel communal	3.00 €	3.00 €	
ETUDE SURVEILLEE			
Jour d'étude, 1er et 2ème enfants	1.40 €	1.40 €	
Jour d'étude, à partir du 3ème enfant	0.55 €	0.55 €	
LOCATION DE SALLES			
SALLE DES FETES			
Bauvinois	Repas	450 €	450 €
	Vin d'honneur (verres compris)	240 €	240 €
	Cuisine	57 €	57 €
Non Bauvinois	Repas	930 €	930 €
	Vin d'honneur (verres compris)	480 €	480 €
	Cuisine	115 €	115 €
LEOPOLD DUFOUR			
Bauvinois	Repas	330 €	330 €
	Vin d'honneur (verres compris)	175 €	175 €
Non Bauvinois	Repas	675 €	675 €
	Vin d'honneur (verres compris)	410 €	410 €
SALLE POLYVALENTE			
Bauvinois	Repas	200 €	200 €
	Vin d'honneur (verres compris)	160 €	160 €
Non Bauvinois	Repas	420 €	420 €
	Vin d'honneur (verres compris)	360 €	360 €
SALLE DE REUNION			
Location pour but lucratif – tarif horaire		16 €	16 €
Pour toute salle communale, location pour un week-end entier : tarif journalier majoré de 50 %			
Nettoyage et remise en état (à l'heure)		47 €	47 €
Personnel communal : tarif moins 30 %			
Association Bauvinoise : 1 gratuit / an			
CAUTION SALLES			
Salles des Fêtes		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle Dufour		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle polyvalente		1 000,00 €	1 000,00 €
LOCATIONS (Bauvinois et non Bauvinois)			
Un couvert et vaisselle		0,87 €	0,87 €
Un couvert sans vaisselle		0,54 €	0,54 €

REPLACEMENT VAISSELLE CASSÉE		
Assiette plate ou creuse	1,98 €	1,98 €
Assiette à dessert	1,62 €	1,62 €
Verre à bière	1,22 €	1,22 €
Verre à pied 25 cl	1,22 €	1,22 €
Verre à liqueur	1,22 €	1,22 €
Coupe à champagne	1,22 €	1,22 €
Verre à pied 16 cl	1,02 €	1,02 €
Verre gigogne 16 ou 22 cl	0,51 €	0,51 €
Tasse à café, bol	1,02 €	1,02 €
Corbeille à pain	0,66 €	0,66 €
Cendrier	0,82 €	0,82 €
Couteau	1,15 €	1,15 €
Fourchette	0,42 €	0,42 €
Cuillère à soupe	0,50 €	0,50 €
Cuillère à café	0,32 €	0,32 €
Ramequin	2,00 €	2,00 €
Plateau	2,47 €	2,47 €
LOCATION DE MATÉRIEL		
Une table		
Bauvinois	3.10 €	3.10 €
Non Bauvinois	6.20 €	6.20 €
Une chaise		
Bauvinois	1.05 €	1.05 €
Non Bauvinois	2.10 €	2.10 €
Une tente		
Bauvinois	145 €	145 €
Non Bauvinois	290 €	290 €
Caution (instauration par décision de l'assemblée du 17 juin 2011)	1 000 €	1 000 €
Stand Pro pliant (décision de l'assemblée du 11 avril 2012)		
Bauvinois	77 €	77 €
Non Bauvinois	155 €	155 €
Caution	500 €	500 €
STATIONNEMENT FRITERIE ET AUTRES		
Occupation permanente du domaine public		
Semaine complète 7 jours (y compris le Week-end)	50 €	50 €
Occupation temporaire du domaine public		
Week-end (du vendredi soir au dimanche soir)	35 €	35 €
Semaine (du lundi au jeudi)	18 €	18 €
1/2 journée (midi ou soir) en semaine	10 €	10 €
Semaine complète 7 jours (y compris le week-end)	45 €	45 €
1/2 journée (midi ou soir) le week-end	13 €	13 €
Les commerçants payant au trimestre bénéficient d'une remise de 10 %		
POSE D'ECHAFAUDAGE		
Le mètre carré à la journée	1 €	1 €

DEPOT DE BENNE, BIG BAG, REMORQUE, CAMION-BENNE		
Le mètre cube à la journée	1 €	1 €
MARCHÉ		
Le mètre linéaire	0,36 €	0,36 €
COMMERCES ET ACTIVITÉS LUCRATIVES		
Camion d'outillage par 1/2 journée	55 €	55 €
FÊTE FORAINE DU SAMEDI AU MARDI		
Grand manège	25,00 €	25,00 €
Petit manège	12,00 €	12,00 €
Loterie, tir, divers	9,00 €	9,00 €
VENTE AU DÉBALLAGE		
Salle Dufour	570,00 €	570,00 €
Salle des fêtes	740,00 €	740,00 €
CENTRE DE LOISIRS		
Quotient familial < 457		
1 enfant	1,52 €	1,55 €
2 enfants	1,34 €	1,37 €
3 enfants	1,19 €	1,21 €
Quotient familial 457,01 à 505		
1 enfant	1,72 €	1,75 €
2 enfants	1,56 €	1,59 €
3 enfants	1,30 €	1,33 €
Quotient familial 505,01 à 571		
1 enfant	2,21 €	2,25 €
2 enfants	1,95 €	1,99 €
3 enfants	1,80 €	1,84 €
Quotient familial 571,01 à 762		
1 enfant	2,58 €	2,63 €
2 enfants	2,40 €	2,45 €
3 enfants	2,26 €	2,31 €
Quotient familial > à 762,01		
1 enfant	2,91 €	2,97 €
2 enfants	2,71 €	2,76 €
3 enfants	2,52 €	2,57 €
Enfant extérieur		
Tarif journalier - tout quotient	4,77 €	5,00 €
CAMPING		
Camping 2 jours	14,72 €	14,72 €
Camping 3 jours	22,02 €	22,02 €
Camping 4 jours	29,33 €	29,33 €
Camping 5 jours	36,70 €	36,70 €

PRODUITS DIVERS		
Photocopie noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Photocopie noir et blanc aux associations	0,02 €	0,02 €
Photocopie couleur	1,63 €	1,63 €
Photocopie couleur aux associations	0,31 €	0,31 €
Reliure de document (X feuilles + 1 spirale + 1 feuille plastique)	2 €	2 €
Télécopie 1ere page	1,52 €	1,52 €
Chaque page suivante	1,02 €	1,02 €
Scan		0,15 €
VIDEOPROJECTEUR		
Location du vidéoprojecteur aux associations locales	15 €	15 €
Caution à verser à la réservation	300 €	300 €
BADGE MAGNETIQUE		
1er badge		gratuit
2eme badge	25 €	25 €
CONCESSIONS FUNÉRAIRES (Terrain de 3m²)		
15 ans	160 €	160 €
30 ans	320 €	320 €
REPRISE DE CONCESSIONS (Terrain de 3m²)		
15 ans	140 €	140 €
30 ans	280 €	280 €
COLUMBARIUM		
Bauvinois	1 040 €	1 040 €
Non Bauvinois	1 720 €	1 750 €
CAVURNE		
Bauvinois		
15 ans	80 €	80 €
30 ans	160 €	160 €
Non Bauvinois		
15 ans	160 €	200 €
30 ans	320 €	400 €
PLAQUE DE LUTRIN		
15 ans	32,00 €	32,00 €
30 ans	53,00 €	53,00 €
DISPERSION DES CENDRES		
	11 €	11 €
VACATION FUNERAIRE		
	22 €	22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- Décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs municipaux comme présentés ci-dessus pour l'année 2016

Subventions exceptionnelles
à deux associations

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi de 3 demandes de subventions exceptionnelles.

La première par Monsieur le Principal du collège Etienne Dolet, pour une participation au financement des cours de sophrologie dispensés aux élèves de 3eme afin de les aider à aborder l'examen du brevet.

L'année dernière le projet avait été financé intégralement par le Conseil Départemental à hauteur de 500 €. Faute de moyens financiers, il n'est pas possible pour le Conseil Départemental, cette année, de réitérer cette subvention.

A titre exceptionnel, pour ne pas pénaliser les élèves, Monsieur le Maire propose d'allouer, une subvention de 300 €

La deuxième demande émane du club de handball.

Lors de leur dernier marché aux puces, rue Jules Guesde, l'association avait marqué les emplacements au sol avec des chiffres de 40 cm de haut défigurant ainsi les trottoirs.

Monsieur le Maire les a invités à remettre la chaussée en état. Ce qui a été fait, mais la peinture achetée est très coûteuse, 267.76 € TTC et la moitié du bidon a été suffisant pour masquer les chiffres.

Aussi Monsieur le Maire propose de « racheter » la moitié du bidon de peinture et donc d'allouer une subvention exceptionnelle équivalente à la moitié du prix du pot de peinture, soit 133.88 €.

La troisième est faite par le président de l'Espace Culturel Bauvinois.

Cette association organisait des séances de cinéma destinées au jeune public. En raison d'une baisse des entrées, l'association est déficitaire et doit à Cinéligue la somme de 1300 €.

La subvention versée en 2015 esit de 1500 €,

Aussi Monsieur le Maire propose de verser, la somme de 1500 € afin de pouvoir régler cette facture et assurer les manifestations prévues en 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité, de verser

- Au collège Etienne Dolet une subvention de 300 €
- A l'association de handball une subvention exceptionnelle de 133.88 €
- Et à l'association Espace Culturel Bauvinois la somme de 1500 €.

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (T.C.F.E)
ACTUALISATION DES VALEURS
DES COEFFICIENTS MULTIPLICATEURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a voté une délibération relative à l'institution de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en application de l'article 23 de la loi n° 2010.188 du 7 décembre 2010.

L'article 37 de la loi 2014.1655 de finances rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TCPE, en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements.

Il est ainsi prévu :

- Que les communes ou les Etablissements de Coopération Intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE ne puissent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8, 8.5
- Que les conseils départementaux ne puissent retenir que l'une des trois valeurs : 2, 4, 4.5.

Le législateur a, par ailleurs, substitué à la règle d'indexation du coefficient multiplicateur maximum, un mécanisme d'indexation des tarifs légaux de la taxe afin de ne pas obliger les collectivités à délibérer chaque année pour réactualiser les coefficients applicables sur leur territoire, lorsqu'elles ont opté pour la valeur maximale prévue par les textes.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le choix du coefficient unique de 8 ou 8.5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de porter le taux à 8.5 %

réf : 2015_41

Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la suppression des travaux fait en régie sur le logement de la poste et sur l'extension de la cantine de l'Ecole des Peupliers il est nécessaire de supprimer les crédits alloués en opération d'ordre sur le budget primitif 2015.

Aussi, Monsieur le Maire propose la suppression des crédits :

Section de Fonctionnement :

Recettes :

Compte 722 : - 80 000 € opération d'ordre

Section d'Investissement :

Dépenses :

Compte 21312 : - 8 000.00 € opération d'ordre

Compte 2132 : - 80 000.00 € opération d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité, d'adopter les virements de crédits sus énoncés.

réf : 2015_42

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement en 2016 avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire indique que l'Assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2016,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2015 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – après décisions modificatives et hors reports - aux chapitres 20, 21 et 23, s'élevaient à la somme de 454 291.74 €, le quart étant de 113 572.93 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 113 572.93 €

- Prend l'engagement de voter au budget 2016 les crédits correspondants aux différents chapitres concernés.

réf : 2015_43

C H S C T : Composition des différents collèges

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit obligatoirement être créé puisque la commune a plus de 50 agents.

Cette instance se compose de deux collèges :

Un formé par des Elus

Un composé par des Employés.

Le nombre de délégués est fonction du nombre d'agents,

Pour notre commune le nombre de délégués du personnel doit se situer entre 3 et 5.

Il faut également autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Monsieur le Maire propose par conséquent de choisir le nombre de :

- 3 pour les délégués titulaires
- 3 pour les délégués suppléants.

En ce qui concerne les représentants des Elus, le nombre de représentants n'est pas obligatoirement paritaire,

Monsieur le Maire propose de porter à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité

- Adopte le nombre de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour le collège Employés
- Et trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour le collège Elus

réf : 2015_44

Don d'un terrain au profit de la commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les enfants héritiers de Monsieur et Madame François BARBERY- SEGERS, ont décidé de faire don à la commune de Bauvin d'un terrain cadastré A 318 d'une contenance de 454 m² situé sentier des Courtieux.

Ils souhaitent que le futur aménagement de ce terrain soit destiné aux jeunes enfants de la commune (engazonnement, plantation d'essences d'arbres variées, implantation de jeux d'extérieur, mini potager, jardin des senteurs...)

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront pris en charge intégralement par les héritiers de Monsieur Barbery.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour accepter ce don et s'engage à y créer une infrastructure réservée aux enfants de la commune.

Le Conseil Municipal après délibération,

Adopte à l'unanimité le don de ce terrain et prend note

- Que ce terrain sera affecté à l'usage des enfants de la commune
- Que les frais de notaire seront pris en charge par les héritiers de M et MME Barbery,
- Et qu'il portera le nom de « Espace Renée et François Barbery »

réf : 2015_45

**C C H D Modification des statuts
Transfert de compétence : PLU Intercommunal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes de la Haute Deûle a modifié ses statuts en séance du 17 septembre 2015.

Cette modification porte sur le transfert à la CCHD de la compétence en matière d'élaboration, de modification et de révision du P L U Intercommunal.

Les communes membres de la C C H D, doivent se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la prise de décision.

La délibération de la Communauté de Communes, annexée à la présente, est soumise au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, la délibération de la C C H D ainsi présentée.

réf : 2015_46

C C H D : Rapport annuel d'activité 2014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public pour l'année 2014.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,
- Adopte à l'unanimité le rapport présenté

réf : 2015_47

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.
Les décisions sont les suivantes :

Arrêté n°153_2015

***FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT EN ENERGIE ELECTRIQUE
PASSE AVEC LA SOCIETE « EDF »***

Le Maire de BAUVIN,
Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2004, portant adoption du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Mairie de Bauvin, en vue de veiller au respect du Code des Marchés Publics.
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la consultation lancée le 08 septembre 2015, par voie d'affichage Mairie et par dématérialisation sur le site cdg59.fr au cours de laquelle 5 entreprises ont retiré le dossier et 1 a fait une offre.
Vu la proposition de la société « EDF » concernant la fourniture et l'acheminement en énergie électrique des bâtiments communaux.

A R R E T E

Article 1 : DECIDE de passer un contrat avec la société «EDF» sise TSA 75011, 59049 Lille Cedex pour les montants minimum et maximum de 20 000 et 40 000 € H.T pour toute la durée de validité du contrat.

Article 2 : DIT que le contrat aura une validité de 3 ans à compter du 01 janvier 2016.

Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°102_2015

COMMANDE DU BORNAGE DES PARCELLES B 1664 ET A 2311 AUPRES DU CABINET ESTADIEU GEOMETRE EXPERT

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée le 05 juin 2015 par voie d'affichage mairie et par consultation directe de 4 sociétés au cours de laquelle 3 sociétés ont fait une proposition,

Vu la proposition du cabinet ESTADIEU, sis à Lille, 5 bis rue Armand Carrel.

A R R E T E

Article 1 : DECIDE de passer commande du bornage des parcelles B 1664 et A 2311 auprès du cabinet ESTADIEU pour la somme de 1545 € H.T

Article 2 : DIT que la présente commande est unique

Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°94_2015

COMMANDE D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RESTAURANT DE L'ECOLE LES PEUPLIERS

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée le 09 mai 2015 par voie d'affichage mairie et par consultation directe de 6 sociétés au cours de laquelle 4 sociétés ont fait une proposition

Vu la proposition de la Société EXPERTIMA sise à La Madeleine (59110) 2 rue de la Gare

A R R E T E

Article 1 : DECIDE de passer commande d'un diagnostic amiante avant travaux dans le cadre de l'extension du restaurant de l'école Les Peupliers avec la société EXPERTIMA pour la somme de 590 € H.T

Article 2 : DIT que la présente commande est unique

Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°159/2015

COMMANDE DE TRANSPORT ; PISCINE DE SECLIN POUR L'ÉCOLE JULES FERRY

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée le 11 septembre 2015, au cours de laquelle 2 sociétés ont fait une proposition

Vu la proposition de la Société ID VOYAGES

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer commande avec la Société ID VOYAGES sise à WINGLES de transports à la piscine de Seclin étalés du 25 janvier au 13 juin 2016 inclus dans le cadre du projet piscine de l'école Jules Ferry pour les sommes minimales et maximales de 994 et 2414 € TTC, en fonction des capacités des cars nécessaires

Article 2 : DIT que la commande est unique

Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°49_2015

COMMANDE DE LA REFECTION DE LA PLOMBERIE ET DES SANITAIRES DU LOGEMENT DE FONCTION DE LA POSTE

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée le 13 février 2015 au cours de laquelle 3 sociétés ont fait une proposition

Vu la proposition de la Société OEGAZ

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer commande de la réfection de la plomberie et des sanitaires du logement de fonction de la poste auprès de la société OEGAZ sise 67 rue Lafayette à Provin pour la somme de 5882.97 € H.T

Article 2 : DIT que la présente commande est unique

Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°65_2015

COMMANDE POUR LA FOURNITURE, LA POSE ET LA MISE EN SERVICE DE BLOCS DE SECOURS ET D'AMBIANCE A DESTINATION DE LA SALLE LEGRAIN

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée le 14 avril 2015 par voie d'affichage mairie et par consultation directe de 6 sociétés au cours de laquelle 3 sociétés ont fait une proposition

Vu la proposition de la Société SONAM

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer commande pour la fourniture, la pose et la mise en service de blocs de secours et d'ambiance à destination de la salle des sports Pierre Legrain à la société SONAM sise rue Delbecque à Beuvry pour la somme de 3018.40 € H.T

Article 2 : DIT que la présente commande est unique

Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°92_2015

APPROBATION DE LA COMMANDE D'UN SONDAGE DE SOL DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RESTAURANT DE L'ECOLE LES PEUPLIERS

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée le 09 mai 2015 par voie d'affichage mairie et par consultation directe de 4 sociétés au cours de laquelle 2 sociétés ont fait une proposition

Vu la proposition de la Société VERBEKE sise à Lille, 8 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer commande d'un sondage de sol dans le cadre de l'extension du restaurant de l'école Les Peupliers avec la société VERBEKE pour la somme de 837 € H.T

Article 2 : DIT que la présente commande est unique

Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°31-2015

COMMANDE D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA SEPARATION DE LA POSTE (ERP DE 5EME CATEGORIE) ET DU LOGEMENT DE FONCTION

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée le 06 mars 2015 au cours de laquelle 6 sociétés ont été consultées et 2 ont fait une proposition

Vu la proposition de la Société VERITAS

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer commande d'une mission de contrôle technique avec la société VERITAS, sise à Villeneuve d'Ascq, 27 allée du chargement

Article 2 : DIT que la présente commande est unique

Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Arrêté n°91_2015

MARCHE PRESTATIONS DE TRANSPORTS EN BUS DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS AVEC LA SOCIETE VOYAGES MOURA

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée le 26 mars 2015 au cours de laquelle 3 sociétés ont retiré le dossier et 3 ont formulé une proposition

Vu la proposition de la société VOYAGES MOURA, sise à BP n°16 LA BASSEE 59537 WAVRIN CEDEX

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer un marché avec la société VOYAGES MOURA pour les transports en bus dans le cadre des activités scolaires, Périscolaires et de loisirs

Article 2 : DIT que le présent marché aura une validité de 12 mois à compter du 03 juillet 2015 avec une éventuelle période de reconduction expresse de 6 mois, pour les montants minimum et maximum de 8500 et 25000 € H.T pour toute la durée du marché

Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.

Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipa

réf : 2015_48

AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il a été proposé la création d'un poste de coordinateur. Ce poste peut être, en partie, pris en charge par la CAF.

Ses missions principales sont :

- Etre l'interlocuteur des élus, des partenaires et de la CAF pour tout ce qui concerne l'enfance et la jeunesse,
- S'assurer de la mise en œuvre des actions du CEJ et veiller à la cohérence de l'ensemble des actions enfance jeunesse du territoire,
- Assurer le suivi administratif (suivi des engagements contractuels au regard des objectifs définis) et financier du CEJ,
- Evaluer le CEJ,
- Mettre en place des outils de communication et d'information,
- Animer, impulser, contribuer au développement et accompagner les projets de territoire liés à l'enfance et à la jeunesse en lien avec les élus, les partenaires institutionnels et les associations,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer :

- Tous les documents afférents à la mise en œuvre de l'avenant au CEJ 2014/2017,
- La liste des développements 2015, en ce qui concerne la commune, le poste de coordinateur, sous réserve des financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer :

- Tous les documents afférents à la mise en œuvre de l'avenant au CEJ 2014/2017,
- La liste des développements 2015, en ce qui concerne la commune, le poste de coordinateur, sous réserve des financements.

réf : 2015_49

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA POSTE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le bail de la poste signé avec date d'effet au 1^{er} mai 2012 pour une durée de 9 ans avec possibilité de sortie tous les trois ans, a fait l'objet d'une demande de modification et par conséquent l'élaboration d'un nouveau bail avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

En effet, jusqu'à ce jour, la poste était locataire de l'ensemble du bâtiment, rez de chaussée avec la partie commerciale et une partie exploitation ainsi que l'étage où se trouve le logement.

Le logement n'étant plus occupé, il a été demandé de reconsidérer le bail. Après négociation, la poste s'engagerait sur un bail de 10 ans avec une période ferme de 6 ans pour un loyer annuel de 16 000€ hors charges et flux.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce renouvellement de bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer :

- Le bail de la Poste pour une durée de 10 ans avec une période ferme de 6 ans pour un loyer annuel hors charges et flux de 16 000 €.

réf : 2015_50

Retrait de la délibération du 23 mai 2007 sur le taux de promotion applicable au personnel de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contenu de la délibération du 23/05/2007 concernant le taux de promotion applicable au personnel de la mairie de Bauvin.

Cette délibération précise le cadre et les conditions de promotions.

Article 1 : fixe le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un Grade d'avancement à 50 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables.
Pour les grades accessibles après examen professionnel le taux de promotion est de 100%.

Article 2 : prévoit une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

Article 3 : Les tableaux d'avancement de grade seront établis après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Article 4 : subordonne la promotion à certains grades d'avancement :

Monsieur le Maire rappelle qu'en réunion de Comité Technique du 28 octobre 2015, il a exposé à l'Assemblée,

- la cohérence de retirer cette délibération en raison de la mise en place des entretiens professionnels et a précisé que les demandes de promotion seront étudiées au cas par cas selon les besoins de la collectivité et des capacités financières, qu'elles soient subordonnées à l'obtention d'un concours, d'un examen professionnel ou d'un avancement d'échelon.
- Il rappelle également que les thèmes et les objectifs atteints par les agents seront déterminants pour leur promotion.

Cette décision a été entérinée par le Comité Technique en date du 28 octobre 2015

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur :

- Le retrait de cette délibération en raison de la mise en place des entretiens professionnels

- L'étude au cas par cas, des demandes de promotion, selon les besoins de la collectivité et des capacités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les modalités suivantes :

- l'annulation de la délibération du 23/05/2007 portant sur le taux de promotion applicable au personnel de la collectivité de Bauvin,
- l'étude au cas par cas, suivant les besoins de la collectivité et les capacités financières de celle-ci, des demandes de promotion qu'elles soient subordonnées à l'obtention d'un concours, d'un examen professionnel ou d'un avancement d'échelon

réf : 2015_51

Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Agents occupant les emplois fonctionnels de direction des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Monsieur le Maire propose de créer cette prime afin de rémunérer des Agents occupant des emplois administratifs de direction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide par voix 26 voix pour et 2 abstentions de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction;
- précise que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour engager la commune de Bauvin.

Questions diverses :

Question posée par Monsieru Laurent COUTTE :

"Serait-il possible de mettre en place une procédure pour que les associations puissent retrouver la possibilité d'affichage au niveau du Cornet ?"

Monsieur le Maire explique que pour plusieurs raisons l'affichage est interdit sur le rond-point du Cornet :

- des raisons sécuritaires, l'attention des automobilistes est distraite par ces affichages
- des raisons esthétiques, les supports étaient multiples, de tailles et de couleurs différentes
- des raisons de respect dutravail des jardiniers.

Après discussion en bureau municipal, car la question avait déjà été posée, Monsieur le Maire propose d'installer du mobilier urbain, qui s'intègre à l'environnement, sur les trottoirs ou les bandes herbeuses autour du Cornet. La dépense sera inscrite au budget 2016. La commission "Sécurité - Cadre de vie" travaillera sur ce dossier et mettra en place un règlement (délai d'affichage, durée, entretien...)

Complément de compte-rendu:

MME Maryline PENNEQUIN demande où en est le projet de la page "Facebook" de la commune ?

Monsieur Laurent COUTTE répond que la commission Information - Communication a travaillé sur la mise en place de cette page et qu'il n'y a plus que la charte à finaliser et la mise en ligne pourra se faire.

Monsieur le Maire prend la parole pour informer le Conseil sur différents points d'actualité :

- Dérogation des travaux d'accessibilité pour l'ancien cimetière, soit une non dépense de 420 000 €.

- Obtention de la D E T R pour l'agrandissement de la cantine des Peupliers d'un montant de 61000 € initialement refusée. La commune a pu en bénéficier grâce au désistement d'une autre commune.

- Fin du contrat du DGS,

Monsieur Montagne n'était pas fonctionnaire, son contrat ayant été renouvelé une fois, il n'a pas été possible de le reconduire. Le solde de ses congés devaient être pris avant la fin de ce contrat ce qui fait que M Montagne a cessé son activité le 6 octobre.

Le recrutement pour un Directeur Général des Services a été lancé, 27 candidatures ont été reçues. Six candidats (5 femmes et 1 homme) ont été sélectionnés et reçus en entretien individuel par Monsieur le Maire, Colette Pottié et Bernard Jops.

Le dernier entretien ayant eu lieu le samedi 28 novembre, la décision n'a pas encore été prise, Monsieur le Maire réunira les adjoints après cette réunion de Conseil pour faire le choix.

- MARPA, le bornage du terrain a été effectué, PARTENORD va informer la population en début d'année 2016 (février / mars)

- Recours contre le projet KAUFMAN & BROAD,

Monsieur le Maire précise que cette action n'est pas portée contre la commune de Provin, mais contre le projet du permis de construire qui va causer beaucoup de nuisances pour la commune de Bauvin.

° Stationnement, une seule place de parking par habitation et pas de parking collectif prévu,
° Sécurité, l'entrée et la sortie se font sur une route départementale très fréquentée et à proximité d'un passage à niveau,

° Assainissement, les réseaux existants ont déjà beaucoup de mal à absorber l'assainissement actuel et l'apport de 88 maisons ou appartements va entraîner une forte augmentation des réseaux.

° Environnemental, car les immeubles collectifs sont placés en bordure de la voie, les arbres vont être coupés et les espaces verts vont disparaître...

- Orage du 31 août 2015, cet orage n'est pas considéré comme catastrophe naturelle, les grêles ne rentrent pas dans ce cadre. La commune a bien réagi en demandant un relevé météorologique à Météo France et en le diffusant à toute la population. Beaucoup d'assurances ont accepté ce document pour la prise en charge des réparations.

- Parking de la gare.

Une réunion était prévue initialement le 18 novembre, a été repoussée au 25 novembre 2015. Cette date étant très proche des élections régionales, a été ajournée et reportée au premier semestre 2016.

Monsieur le Maire s'interroge, en cas de changement de majorité, sur le maintien de ce dossier.

- Médiathèque

Madame CIETERS, s'est chargée de transmettre notre dossier à Madame la Vice-Présidente en charge de la culture, au Conseil Départemental, nous sommes dans l'attente de nouvelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

En mairie, le 16/12/2015

Le Maire
Louis Pascal LEBARGY

